

Département
Haute-Saône
Arrondissement
VESOUL
Commune
**Soing-Cubry-
Charentenay**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **Soing-Cubry-Charentenays** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. PIERRE Didier, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12

Etaient présents : MM. PIERRE D – Mme GLAUSER M – M. CHALMIN T – M. SEYLLER R- M. CHEVALIER S –M. ROBERT G – M. MILLOT J.F – Mme BARBEROT J – Mme GILLET M – M. MORAND L – M. VOITOT J.L – M. PETIT C.

Convocation du
20/09/2021

Absents excusés : Mme ROUSSEL N – Mr FIGARD X – Mr GIRARDET H

C.R. affiché
le 01/10/2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur ROBERT Gilles ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire,

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative pour paiement facture budget EAU ASSAINISSEMENT
- Décision modificative pour paiement facture budget COMMUNAL
- Ingénierie70 : projets Place Mairie et Eau Lisey
- Délibération modificative pour recrutement et création poste Adjoint Technique
- Rapport Social Universel : Dissolution de 2 entités
- Aménagement esthétique réseau concédé d'électricité Cabine haute « Moulin Barberot »
- Annulation Permis de construire
- Projets éoliens
- Vente terrain Rue de Bellevue
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est possible de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Le remboursement de caution aux locataires du 10 Rue des Forges et
- L'application du règlement de l'eau pour un administré, suite à sa demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

**Remboursement
caution
locataires du 10
Rue des Forges**

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
abstentions : 0

L'exposé ci-entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas rembourser la caution aux locataires partis au 30 juin 2021.

**Application du
règlement de
l'eau**

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
abstentions : 0

Suite au courrier de Monsieur PIERRE Denis, concernant une demande d'application du règlement de l'eau, le Conseil Municipal décide d'appliquer le règlement de l'eau pour la facturation 2020/2021 comme suit :

Ancien relevé : 4875m³ (compteur d'eau) nouveau relevé : 5409 m³ soit 534m³

En 2020 = 124 m³
En 2019 : 176 m³
soit une moyenne de 150 m³.

$(534-150)/2 = 192 \text{ m}^3$
 $534-192 = 342 \text{ m}^3$

192 m³ pris en charge par la commune,
et 342m³ pour Monsieur PIERRE Denis.

Un abonné ne pourra bénéficier de cette mesure qu'une seule fois par concession (art. 52 du règlement de l'eau du 29/11/1990).

**Décision
modificative
Budget Eau
Assainissement**

Virement de crédits d'un montant de 2500€ du D61523 (D011) au D658 (D65)

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
abstentions : 0

**Décision
modificative
Budget
Communal**

Virement de crédits d'un montant de 2800€ du D2315 (D23) au D2041582 (D204)

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
abstentions : 0

**Choix de
l'offre pour
l'Aménagement
de la place
de la
République**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise ONTANI comme attributaire du marché pour un montant de 110 348.00€ HT soit 132 417.60€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la place de la République conclu avec l'entreprise ONTANI ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
abstentions : 0

**Choix de
l'offre pour
l'Alimentation
en eau
potable du
hameau de
Lisey**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise ROGER MARTIN comme attributaire du marché pour un montant de 89 443.50 € H.T soit 107332.20 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'alimentation en eau potable du hameau de Lisey conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
abstentions : 0

**Délibération
modificative
pour création
du poste
d'Adjoint
Technique**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le budget communal;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (grade) afin d'assurer les missions d'adjoint technique polyvalent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** la création, à compter du 01 avril 2018, d'un poste d'adjoint technique 2eme classe (grade statutaire) à temps complet (35h), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire ; l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par le grade d'adjoint technique territorial, en fonction de la grille indiciaire dans la fourchette d'indices bruts de 354 à 378 (indices majorés de 332 à 348).

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Dissolution de l'entité Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-entendu et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
abstentions : 0

Dissolution de l'entité CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
abstentions : 0

- de dissoudre le CCAS à la date de la présente délibération ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- d'inclure le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS.

Aménagement esthétique réseau concedé d'électricité Cabine haute Moulin BARBEROT

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'avant projet présenté par le SIED 70.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
abstentions : 0

Projets éoliens de Mont Saint Léger et Brotte les Ray

L'exposé ci-entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
abstentions : 0

VOTE à l'unanimité **contre** les deux projets.

Vente terrain
Rue de
Bellevue

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas préempter.

Questions
diverses

- Monsieur le Maire prévoit une visite avec la commission concernée, de terrains potentiels pour le projet de terrain de foot.
- Il est porté à la connaissance du Conseil les résultats de l'étude hydrogéologique qui précise qu'il n'a pas été trouvé d'eau au niveau des 4 sites de recherche.
- Le président de l'APPMA de Soing demande l'autorisation d'implanter une rampe d'accès pour les barques vers le pont. Le Conseil n'y est pas opposé mais attend des précisions pour se prononcer.
- Une demande a été faite par un particulier pour une ancienne fontaine à eau. Monsieur le Maire se rendra sur les lieux avec le demandeur pour vérifier l'état du matériel.
- Le point est fait sur les dernières ventes de bois.

Séance levée à 23h15
Le Maire
Didier PIERRE

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Signature</i>
PIERRE Didier	
GLAUSER Maryse	
SEYLLER Richard	
CHALMIN Thierry	
FIGARD Xavier	Absent excusé
BARBEROT Juliette	
CHEVALIER Sébastien	
GILLET Martine	
GIRARDET Hervé	Absent excusé
MILLOT Jean-François	
MORAND Lionel	
PETIT Cédric	
ROBERT Gilles	
ROUSSEL Nadège	Absente excusée
VOITOT Jean-Luc	

